

[Traduction]

M. Lewis: Madame le Président, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique ne pourrait-il pas nous donner quelques explications sur la motion qui figure au *Feuilleton*?

M. Deans: Je remercie le député de sa question, car il n'arrive pas souvent qu'on m'en pose. Le député fait du meilleur travail que son chef.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je dirais donc que même si notre parti a fait inscrire une motion pour une journée de l'opposition, si je ne m'abuse, la journée de demain sera réservée à l'opposition conservatrice. Certes, nous souhaiterions que notre motion demeure inscrite au *Feuilleton*, mais nous ne tenons cependant pas à nous heurter à nos collègues. Nous ne demandons pas à la présidence de choisir la plus acceptable des deux motions car nous n'avons aucun inconvénient à ce que la motion du parti conservateur soit débattue demain.

M. Lewis: C'est très bien, madame le Président. C'est tout ce que je voulais savoir à propos de cette motion.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE L'ÉNERGIE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

23 février 1982—*Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la Loi sur la Société Petro-Canada, la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et édictant des dispositions se rattachant à ces lois; abrogeant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi sur la régularisation des comptes, et édictant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens, la Loi sur la surveillance du secteur énergétique et la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles».

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis confronté à un dilemme. Le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé qu'il proposera demain la première lecture du bill sur la sécurité de l'énergie. D'après son titre, tel qu'il figure au *Feuilleton* des avis, nous nous demandons s'il est recevable sous cette forme. Nous demandons donc à la présidence de vérifier si la forme de ce bill est recevable et, aux termes de l'article 69 du Règlement, de rendre une décision à ce sujet.

Le dilemme découle de ce que c'est à l'étape de la première lecture que la présidence doit prendre une décision, le cas échéant. Ce fait est confirmé par une décision de M. l'Orateur Lamoureux consignée dans les *Journaux* du 26 janvier 1971. De toute évidence, nous ne pouvons pas discuter normalement de la régularité de la forme du bill tant que nous ne l'avons pas en main. Nous n'aurons un exemplaire du bill que lorsqu'il sera adopté en première lecture et que l'impression en aura été ordonnée. Par conséquent, nous sommes dans une impasse. M. l'Orateur Lamoureux avait étudié la question le 26 janvier 1971, en déclarant ceci:

Travaux de la Chambre

D'après moi, il appartient à la présidence de prendre l'initiative, lors de la présentation et de la première lecture d'un bill de ce genre, et de signaler la chose à la Chambre par un appel au Règlement...

Ce que je veux demander à la présidence, c'est de formuler une réserve à l'étape de la première lecture, pour nous donner la possibilité d'examiner ce bill pendant la fin de semaine, afin de vérifier si nos inquiétudes sont justifiées. Lundi, si on le juge à propos, nous pourrions discuter de la recevabilité du bill en laissant la présidence libre de se prononcer même si la première lecture du bill a déjà eu lieu.

Je ne sais pas si j'ai exposé assez clairement cette situation, qui est un véritable cercle vicieux. Je demande simplement d'avoir la possibilité d'examiner le bill, puis de discuter du rappel au Règlement pour savoir si le bill est recevable. Une décision de la présidence est nécessaire à cet effet.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): La même demande vous a été faite tout récemment relativement à un projet de loi concernant l'autorisation d'emprunter pour le gouvernement, parce qu'il y avait plusieurs autres mesures fiscales incluses dans le projet de loi et en raison du caractère omnibus du projet la même question vous a été posée à l'époque par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Et ma réaction avait été de vous dire tout simplement, s'il croyait avoir une bonne cause, qu'il fasse son rappel au Règlement au moment opportun, qu'il ne m'appartenait pas comme leader parlementaire du gouvernement de décider s'il avait un bon argument ou non, que j'étais prêt à argumenter en tout temps. Dans ce cas, je tiens à vous dire qu'un avant-projet de loi a été publié au mois de juillet, qu'il y a un avis de motion de voies et moyens très détaillé au *Feuilleton*, que le projet de loi va sensiblement ressembler à l'avant-projet de loi en question, et que le contenu de l'avis de motion de voies et moyens sera reflété dans le projet de loi. Nous allons le présenter demain et si possible je tâcherai d'en remettre une copie au préalable à mon honorable collègue s'il est ici, s'il est possible de le faire plus tard aujourd'hui ou demain avant-midi, ce qui pourra lui faciliter son argumentation s'il désire à nouveau plaider une cause qui a été perdue tout récemment.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Madame le Président, je regrette de prendre de nouveau la parole. Je voudrais une précision sur les travaux de la Chambre. Nous nous sommes réunis comme vous le savez—vous ne le savez peut-être pas et, en fait, vous n'êtes pas censée le savoir—pour discuter de l'ordre de renvoi du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques concernant les profits des banques.

Je croyais que la version définitive du mandat du comité serait proposée aujourd'hui, mais je note que le texte initial du mandat figure toujours au *Feuilleton*. Le leader parlementaire se dispose-t-il à proposer l'adoption de la version définitive du mandat ou de celle qui est au *Feuilleton* depuis deux jours?